

CHANCELLERIE

«Parti»
«Genre» «Prénom» «Nom»
«Rue»
«Localité»

Neuchâtel, le 8 février 2012

Elections communales 2012 – Modalités pratiques

«Titre»,

Faisant suite à notre courrier du 11 janvier 2012, nous vous informons des modalités pratiques liées aux élections communales du 13 mai prochain.

Chaque parti ou groupement souhaitant déposer une ou plusieurs listes pour l'élection au Conseil général ou au Conseil communal devra :

- Déposer les listes de candidat-e-s à la Chancellerie de la Ville (Fbg de l'Hôpital 2, 2000 Neuchâtel, 1^{er} étage, bureau 2115) au plus tard à midi le lundi de la septième semaine qui précède l'élection. **Ce délai est fixé au lundi 26 mars 2012, à 12h00.**
 - Chaque liste de candidat-e-s déposée doit contenir, sa dénomination exacte, les nom(s), prénom(s), date de naissance, profession, adresse exacte et origine des candidat-e-s ainsi que l'indication des apparentements éventuels.
 - Chaque liste de candidat-e-s doit être signée par au moins trois électeurs domiciliés dans la commune qui ne sont pas eux-mêmes candidat-e-s. Les coordonnées (nom, prénom(s), date de naissance, adresse exacte) des signataires devront être précisées. Le premier signataire est, en principe, le répondant officiel vis-à-vis de l'autorité communale, auquel nous transmettrons toutes les informations nécessaires. Nous vous prions donc de rajouter les numéros de téléphone (fixe et/ou portable) et adresse e-mail éventuelle de ce dernier. Cependant, si vous souhaitez désigner une autre personne chargée des contacts, nous vous prions de bien vouloir nous le signaler, en précisant également ses coordonnées complètes.
 - Les listes de candidat-e-s au Conseil général doivent contenir 4 noms au moins et 41 au plus. Les listes de candidat-e-s au Conseil communal doivent contenir 1 nom au moins et 5 au plus.

- Pour être éligible, un-e candidat-e doit être domicilié-e dans la circonscription électorale (en l'occurrence en ville de Neuchâtel) **au moment du dépôt des listes, soit le lundi 26 mars 2012, à midi.** (A noter toutefois, qu'un mineur qui obtiendrait sa majorité au plus tard le jour de l'élection, soit le 13 mai 2012, serait également éligible).
- Précisons que depuis les élections communales de 2008 et conformément à l'article 31 al 1 de la LDP « *Les électrices et les électeurs de nationalité suisse sont éligibles dans la circonscription électorale où ils sont électeurs. Sont également éligibles, en matière communale, les électrices et électeurs étrangers.* »
- Nous faire parvenir, sous forme de fichier informatique au format « .TIF », « .AI » ou « .EPS », le logo de votre parti ou groupement qui figurera sur les bulletins électoraux. **Ce délai est fixé au vendredi 30 mars 2012.**
- Nous communiquer les coordonnées de 5 membres de votre parti ou groupement d'accord de fonctionner comme scrutateur au bureau de dépouillement le dimanche des élections. Les scrutateurs désignés doivent être électeurs en ville de Neuchâtel, sans toutefois être candidat-e eux-mêmes. Le premier scrutateur sur la liste pourra être appelé, pendant les opérations de dépouillement, à faire partie du bureau d'annulation qui se réunira pour traiter les cas spéciaux dans le but de donner un préavis au président du bureau de dépouillement qui, au final et selon les dispositions retenues, est seul habilité à statuer quant à la validité des bulletins. **Ce délai est fixé au vendredi 30 mars 2012.**
- Nous communiquer le nombre de bulletins de vote **de votre parti ou groupement** que vous souhaitez obtenir. Les 2000 premiers bulletins vous seront mis à disposition gratuitement. Les bulletins commandés en sus vous seront facturés au prix de revient. **Ce délai est fixé au vendredi 30 mars 2012.**
- Nous faire savoir si vous souhaitez obtenir une liste d'adresses d'électrices et d'électeurs pour les besoins de votre campagne électorale. Cette liste sera fournie sous la forme de fichier Excel que les partis s'engagent à l'utiliser que dans le cadre de la campagne des élections communales 2012 et à la détruire ensuite. Les renseignements seront fournis gratuitement s'ils sont de nature courante. Le cas échéant, toute demande particulière fera l'objet d'une facturation. **Ce délai est fixé au vendredi 30 mars 2012.**
- Déclarer de manière définitive les apparentements à la Chancellerie de la Ville le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection. **Ce délai est fixé au lundi 2 avril 2012, à 17h00.**
- Noter que les électrices et les électeurs proposés comme candidat-e-s peuvent décliner leur candidature jusqu'au jeudi midi de la sixième semaine précédant l'élection. **Ce délai est fixé au jeudi 5 avril 2012, à 12h00.**
- Remplacer les candidatures biffées par la Chancellerie ou déclinées par les candidat-e-s jusqu'au vendredi midi de la sixième semaine précédant l'élection. **Etant donné les jours fériés de Pâques, ce délai est fixé au mardi 10 avril 2012, à 12h00.**

Commissions du Conseil général

Nous vous rappelons que, en respect de l'article 122 du Règlement général, du 22 novembre 2010, la répartition des commissions et du bureau du Conseil général sera calculée, comme en 2008, sur la base de la représentation proportionnelle, en fonction des suffrages obtenus **par chaque groupe en tenant compte des apparentements**.

Distribution du matériel de vote

Le matériel de vote devant parvenir aux électeurs au plus tard 10 jours avant le scrutin, soit le 3 mai 2012, sa distribution aux électrices et électeurs sera toutefois effectuée durant la semaine du 23 au 27 avril 2012.

Vote par correspondance, par internet et au bureau de vote

Le vote par internet sera ouvert jusqu'au samedi 12 mai 2012, à 12h00. Le vote par correspondance, quant à lui, sera ouvert jusqu'au dimanche 13 mai, à 10h00. Le bureau de vote, situé à l'Hôtel de Ville (rue de l'Hôtel-de-Ville 2), sera ouvert le dimanche 13 mai 2012, de 10h00 à 12h00.

Campagne d'affichage

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'affichage durant la campagne électorale, le dossier est instruit par la Direction de la Sécurité (Fbg de l'Hôpital 4, 2^{ème} étage). Comme à l'accoutumée, des emplacements gratuits seront à disposition des partis et autres groupements sur le territoire communal.

Documents à disposition sur Internet

Les documents qui peuvent être utiles aux partis et groupements souhaitant présenter une ou plusieurs listes de candidat-e-s aux prochaines élections communales sont mis à disposition dès que possible sur le site internet www.neuchatelville.ch, sur la page spéciale « élections communales 2012 ».

Nous restons volontiers à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez désirer, et vous prions de croire, «Titre», à l'expression de notre considération distinguée.

VILLE DE NEUCHATEL

Le vice-chancelier,

Bertrand Cottier

Annexe : Calendrier (à valider par la Chancellerie d'Etat)